Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261008-VEOLIA-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/242

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-226
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'arrêté de circulation pour des travaux de reprise d'un tampon fonte – boulevard Pierre Desgranges 42160 Andrézieux-Bouthéon- VEOLIA EAU

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de VEOLIA EAU en date du lundi 5 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de reprise d'un tampon fonte sur le boulevard Pierre Desgranges le mercredi 14 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de reprise d'un tampon fonte sur le boulevard Pierre Desgranges à Andrézieux Bouthéon, **le mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 13h00.**
Durée des travaux : 4 heures.

Article 2 : La circulation est interdite sur le boulevard Pierre Desgranges, à partir du rond-point Marius Berliet en direction du rond-point de la Roue. La circulation dans le sens opposé est autorisée.

Article 3 : Une déviation des véhicules est mise en place par le pétitionnaire durant les travaux, du rond-point Marius Berliet par la rue du Perrot et l'avenue de Veauche, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 5 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les travaux.

Article 6 : Un mail d'information est envoyé au Centre Technique Municipal d'Andrézieux-Bouthéon 48h avant l'intervention afin que la ville puisse communiquer sur les réseaux : ctm@andrezieux-boutheon.com

Article 7 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances…) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 8 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 13 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie Delplanque – Communication interne et Externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Christian PRAJALAS VEOLIA EAU 4 place d'Armes 42400 SAINT CHAMOND 06 21 55 14 19 christian.prajalas@veolia.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 7 octobre 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire Monsieur Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 07/10/2026

Louis BELLE

Conseiller Délégué

